

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 25 septembre 2023

Objet

**Fixation des tarifs
pour les spectacles
de la saison
culturelle 2023 - 2024**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 septembre 2023 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents :

Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE -
Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX DE
LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie
BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL -
Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS
- Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU -
Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Andrée
COLLIN - Nicole BONNAL à Nathalie LACUEY - Josette DURLIN à
Alexandre BOURIGAULT - Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE
- Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

M. Cédric JUIF a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Floirac développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque, etc.) favorise l'accessibilité au plus grand nombre. Plusieurs partenariats sont également mis en place de manière à développer la diversité des propositions.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation sont soumises à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant : tout spectateur

qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans la salle de spectacle.

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires. Ainsi, chaque année, une billetterie est arrêtée pour la saison culturelle.

Par ailleurs, en raison de l'inscription de la ville sur le dispositif national Pass Culture, un tarif spécifique forfaitaire à destination des classes des collèges est fixé pour chaque action.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2023-2024, identiques à la saison précédente.

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Culture du jeudi 7 septembre 2023 ;

Considérant que, la fixation des **tarifs de la saison 2023-2024** nécessite que le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

1. Spectacles de la saison 2023-2024

Tarif Plein	Tarif Plein	Tarif Réduit et Jeune Public	Abonnement :	Invitations
Hors Floirac	Floirac	Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants, moins de 18 ans, adultes à partir de 65 ans, groupe d'au moins 10 spectateurs, professionnels du spectacle	3 spectacles minimum	
14€	8€	6€	6€	Exonéré

2. Tarifs pour le spectacle intercommunal, programmé par les villes de Bègles et de Floirac.

Une billetterie spécifique sera réalisée pour les spectacles « **La contrebande s'échauffe** » et le **spectacle « La contrebande se lâche ! »**, comportant les mentions suivantes :

- Date : vendredi 17 mai 2024
- Lieu de la représentation : Terres Neuves à Bègles
- Titre de la soirée : La Contrebande s'échauffe
- Nom des spectacles : Bal Trap, concert surprise, Objectif Végas
- Tarif : 8 €
- Date : samedi 18 mai 2024
- Lieu de la représentation : Terres Neuves à Bègles
- Titre de la soirée : La Contrebande se lâche
- Nom des spectacles : Clan Cabane, le Grand Jeu & la tombola spéciale, concert surprise
- Tarif : 8 €

Tarif Unique (accès à toute la soirée)	Invitations
8 €	Exonéré

3. Tarifs pour les spectacles à destination des classes de collège via le Pass Culture

Le règlement de ces spectacles pourra être effectué via l'offre collective du Pass Culture.

Tarif forfaitaire par spectacle de la saison 2023 -2024	180 € / spectacle Donne accès au spectacle pour 30 élèves et 2 accompagnateurs
--	---

Sur demande du Comptable du Trésor Public, une billetterie exonérée est comptabilisée pour chaque spectacle.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau tarif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;
Vu l'avis de la Commission culture en date du jeudi 7 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE les tarifs de la saison 2023 2024.

DIT que les fonds seront encaissés par la régie des Recettes « Fêtes, spectacles et médiathèque » et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre :
Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 26 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU

